

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 17 mars 2020

### Coronavirus-COVID-19 en Bourgogne-Franche-Comté Sauvez des vies : Restez chez vous !

**L'ARS Bourgogne-Franche-Comté renouvelle son appel à ce que chacun limite le plus strictement ses contacts pour freiner la propagation de l'épidémie de COVID-19 et permettre aux soignants de la région d'y faire face.**

Pour viser la meilleure réactivité possible de la réponse sanitaire, à ce stade de l'épidémie de COVID-19, la surveillance assurée par Santé publique France devient « syndromique » : comme pour les épidémies de grippe ou de gastro-entérites, les épidémiologistes suivent en temps réel l'évolution des cas graves et du nombre de décès, de manière à ce que le système de santé s'adapte le plus rapidement possible.

Dans ce contexte, les tests de dépistage du COVID-19 sont désormais réservés aux patients hospitalisés, personnes à risques, personnels soignants et premiers patients d'un regroupement de personnes vulnérables. De ce fait, le nombre total de patients dépistés positifs représente seulement une partie des malades atteints.

En Bourgogne-Franche-Comté, 10 décès sont désormais à déplorer ce mardi 17 mars, soit 4 nouveaux depuis hier. 156 patients sont hospitalisés, dont 31 en réanimation.

#### **Préparer, anticiper, mobiliser**

L'ensemble des équipes des établissements sanitaires de Bourgogne-Franche-Comté poursuivent leur mobilisation pour se préparer à accueillir de plus en plus de cas graves de COVID-19.

Les soins non-essentiels et non-urgents, toutes les opérations, interventions et consultations dont le report n'entraîne pas de perte de chance pour les patients, sont déprogrammés.

Les hôpitaux sont invités à activer le stade 2 de leur plan blanc, ce qui est le cas notamment des deux CHU de Besançon et Dijon (depuis ce jour), de l'hôpital Nord-Franche-Comté, du centre hospitalier de Mâcon, de l'hôpital de Vesoul...

L'enjeu majeur repose désormais sur la mobilisation individuelle de chacun pour lutter collectivement contre la propagation du virus en respectant le dispositif de confinement mis en place.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté rappelle encore que **chacun doit adapter ses comportements en fonction de sa situation** :

● **Je n'ai pas encore été exposé au COVID-19 à ma connaissance : j'applique en permanence les gestes et comportements qui permettent de freiner l'épidémie.**

Je reste chez moi et je limite mes déplacements au maximum (courses, essence...) et j'évite tous les rassemblements. J'applique les gestes barrières : je me lave régulièrement les mains, je tousse et éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique et les jette immédiatement, je ne salue pas les autres par une poignée de main ou par une embrassade, je respecte une distance de 1 mètre avec toute autre personne.

● **J'ai été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 ou je vis avec un cas confirmé de COVID-19 : je m'isole et je surveille mon état de santé.**

Je reste à mon domicile, je m'isole 2 semaines, je respecte scrupuleusement les gestes-barrières, je surveille ma température 2 fois par jour, je surveille l'apparition éventuelle de symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) et j'adopte le télétravail. Si des symptômes surviennent, je peux appeler mon médecin, mais je ne me déplace pas jusqu'à son cabinet, ni au laboratoire, ni aux urgences.

● **J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 :**

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle mon médecin traitant et ne me rends pas directement au cabinet, aux urgences ou au laboratoire pour demander un test de dépistage : **ces tests biologiques sont désormais réservés aux patients hospitalisés, personnes à risques, personnels soignants et premiers patients d'un regroupement de personnes vulnérables.** Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU- Centre 15.

INFORMATION#COVID\_19

**Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place. Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation :**

- ✓ Se déplacer du domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- ✓ Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- ✓ Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- ✓ Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- ✓ Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

